



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-541T**  
en date du 17 Novembre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX DE TAILLE DES CYPRES ET D'UN PRUNUS  
SUR L'ALLEE DU PRE DE VILLE  
ET SUR L'AVENUE DU CHATEAU  
LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 DE 8 HEURES A 17 HEURES  
ENTREPRISE SEQUOÏA**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de taille des cyprès et d'un prunus, sur l'Allée du Pré de Ville et sur l'Avenue du Château à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SEQUOÏA, représentée par Monsieur Issa BOURENANE (13650 MEYRARGUES), est autorisée à effectuer des travaux de taille des cyprès et d'un prunus, sur l'Allée du Pré de Ville et sur l'Avenue du Château à MEYRARGUES (13650), le **Lundi 28 Novembre 2022 de 8 heures à 17 heures**.

**Article 2** : **Le Lundi 28 Novembre 2022 de 8 heures à 17 heures**, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

-**Sur l'Avenue du Pré de Ville**, la circulation se fera par demi-chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, avec une signalisation réglementaire.

-Le véhicule de l'entreprise SEQUOÏ sera autorisé à stationner sur le trottoir devant le prunus, afin pouvoir le tailler.

-**Sur l'Avenue du Château**, la circulation se fera par demi-chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, avec une signalisation réglementaire.

-L'entreprise SEQUOÏA devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant ces voies.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise SEQUOÏA, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise SEQUOÏA.

Par délégalation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

21/11/2021